

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 SG 21 Subvention à l'association Archipélia (20e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Archipélia ;

Vu le Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 5 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipélia (18047, 2015_03508).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF2001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO